



Notre code de vie est basé sur trois valeurs fondamentales partagées et choisies par les parents et tous les adultes de l'école. Tout au long de l'année, les élèves recevront des billets Bravo lorsqu'ils mettront en pratique des comportements qui représentent ces trois valeurs. En voici quelques exemples :

## LE RESPECT

- Je respecte les adultes ainsi que les pairs dans mes gestes et mes paroles.
- Je suis en position d'écoute.
- Je prends soin du matériel et je le range au bon endroit.
- Je participe activement en suivant les règles.
- ...

## LA RÉUSSITE

- Je persévère malgré mes difficultés.
- Je règle mes conflits positivement.
- Je fais preuve d'un bon esprit sportif.
- Je participe au bon déroulement du diner.
- ...

## LA RESPONSABILITÉ

- Je fais le travail demandé et je le remets à temps.
- Je demande l'autorisation pour me déplacer.
- Je me lave les mains en économisant l'eau, le savon et le papier.
- Dans l'autobus, je m'assois correctement et je reste à ma place.
- ...

# LA CÉLÉBRATION DES EFFORTS

Lorsque les élèves accumuleront des billets bravo, ils pourront obtenir :

- ❖ Des récompenses individuelles
- ❖ Des récompenses classe
- ❖ Des récompenses école

## LES ÉCARTS DE CONDUITE

Lorsqu'un comportement problématique survient, les intervenants de l'école mettront en place des interventions et/ou des conséquences éducatives afin de faire modifier le comportement. La communication école-famille est primordiale pour aider les élèves à arrêter les comportements problématiques.

Interventions et conséquences possibles :

- Avertissements verbaux et non verbaux
- Offrir de l'aide
- Discussion individuelle
- Modéliser le comportement positif
- Intervention de la T.E.S. en classe
- Plan de renforcement positif
- Contrat d'engagement
- Fiche de réflexion et geste réparateur
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe

**En tout temps, selon la gravité d'un geste posé, le personnel et la direction de l'école peuvent décider d'une mesure disciplinaire particulière à adopter. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation, de violence ou pour manque de respect des règles de conduite de l'école (art. 96.27 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)).**

*Approuvé par le conseil d'établissement le 15 mai 2021*

**J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je contribuerai à faire appliquer ses règles :**

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Signature du parent :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

